


**TAUX D'ENCADREMENT MINIMUM OBLIGATOIRE
POUR LES ACTIVITÉS EN EPS**

| | à l'école maternelle | à l'école élémentaire | | |
|---|---|--|--------------------|----------------------------------|
| Activités ne nécessitant pas un encadrement renforcé | L'enseignant seul peut encadrer l'activité avec sa classe. Lors de rencontres sportives, on se référera à l'encadrement vie collective des sorties scolaires. | | | |
| Attention cependant : activités pratiquées lors de sorties occasionnelles avec ou sans nuitée (hors activités à encadrement renforcé ci-dessous) | <ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 16 élèves : 1 enseignant + 1 adulte agréé, qualifié ou bénévole ou un autre enseignant Au delà de 16 élèves : 1 adulte supplémentaire agréé, qualifié ou bénévole ou un autre enseignant pour 8 élèves maximum | <ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 30 élèves : 1 enseignant + 1 adulte agréé, qualifié ou bénévole ou un autre enseignant Au delà de 30 élèves : 1 adulte supplémentaire agréé, qualifié ou bénévole ou un autre enseignant pour 15 élèves maximum | | |
| Activités nécessitant un encadrement renforcé : | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge par ex.) Escalade et activités de grimpe Randonnée en montagne Tir à l'arc VTT et cyclisme sur route Sports équestres Spéléologie (classe I et II) Activités nautiques avec embarcation | <ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 12 élèves : 1 enseignant + 1 adulte agréé qualifié Au delà de 12 élèves : 1 adulte supplémentaire agréé qualifié ou un autre enseignant pour 6 élèves maximum | <ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 24 élèves : 1 enseignant + 1 adulte agréé qualifié Au delà de 24 élèves : 1 adulte supplémentaire agréé ou un autre enseignant pour 12 élèves maximum | | |
| - La natation | L'activité est encadrée par l'enseignant et des intervenants agréés | | | |
| | | Classe maternelle | Classe élémentaire | Classe maternelle et élémentaire |
| | Moins de 20 élèves | 2 encadrants | 2 encadrants | 2 encadrants |
| | De 20 à 30 élèves | 3 encadrants | 2 encadrants | 3 encadrants |
| | Plus de 30 élèves | 4 encadrants | 3 encadrants | 4 encadrants |
| | Classes de moins de 12 élèves : privilégier le regroupement de classes pour constituer un seul groupe-classe | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Le surf et activités associées, Sauvetage côtier | X | Jusqu'à 16 élèves 1 enseignant + 1 adulte agréé et qualifié: Au delà de 16 élèves 1 adulte supplémentaire agréé et qualifié pour 8 élèves maximum | | |
|  « Ces taux constituent une exigence minimale d'encadrement. Toutefois, dans le respect de ces exigences, il revient à l'enseignant de définir le nombre d'encadrants nécessaires en tenant compte de l'âge des élèves, de leur pratique de l'activité et de l'activité concernée » (extrait de la circulaire) | | | | |

Certaines activités d'éducation physique et sportive doivent répondre à des mesures de sécurité particulières
Les équipements individuels de sécurité obligatoires :

- Equitation et cyclisme : port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur.
- Sports nautiques avec embarcation : port d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, adaptée à la taille et attachée.
- Patins, planche à roulettes, hockey sur glace ou sur patins à roulettes : port des équipements de protection (tête, mains, poignets, coudes, genoux, cheville)
- Ski alpin et patinage sur glace : port d'un casque protecteur, de gants. Surf et sauvetage côtier: combinaisons isothermes adaptées à la taille de l'élève en bon état - lycras de couleur - matériel adapté –

Les équipements collectifs de sécurité :

Sans que cela puisse constituer une obligation, le fait de disposer d'un téléphone portable peut, dans certains cas, constituer une sécurité supplémentaire.

Les conditions particulières à certaines pratiques :

La pratique des activités nautiques et aquatiques est subordonnée à la réussite à un test de natation : A minima le **test d'aisance aquatique** avec ou sans brassière de sécurité pour les activités nautiques avec embarcation- **sans brassière de sécurité pour le surf et le sauvetage côtier (décision académique)** . En outre, la pratique des activités nautiques avec embarcation doit faire l'objet d'une surveillance constante au moyen d'une embarcation de sécurité capable d'intervenir rapidement avec efficacité ; cette embarcation, munie ou non d'un moteur, devra, en tout état de cause, être adaptée aux caractéristiques du plan d'eau. Au-delà de dix embarcations présentes en même temps sur l'eau, il conviendra de prévoir un deuxième bateau de sécurité.

Rappel activités interdites : Alpinisme - Sports mécaniques - Tir avec armes à feu - Spéléologie (classes III et IV) - Sports aériens - Canyoning, rafting et nage en eau vive - Haltérophilie et musculation avec charges - Baignade en milieu naturel non aménagé - Sports de combat à coups portés, même symboliquement - Sorties dans les parcs aquatiques -PAH(parcours acrobatiques en hauteurs-« accrobranche »)(DSDEN 40)- randonnée en haute montagne ou aux abords des glaciers, de la pratique de l'escalade sur des voies de plusieurs longueurs ainsi que des activités de via ferrata-

Précision (extrait de la circulaire) : « **Dès lors qu'une activité physique et sportive est pratiquée sous la responsabilité de l'éducation nationale dans le cadre d'une sortie obligatoire ou facultative, celle-ci doit être considérée comme une activité d'enseignement. en ce sens, elle doit répondre à des objectifs d'apprentissage tels que définis dans les programmes de cycles et ne saurait être envisagée comme une activité de loisir .Les activités de loisir ne relevant pas des missions de l'école.... »**)

Pour plus d'informations relatives à l'organisation de l'activité- Consulter les fiches réglementations - recommandations dans DSEN40- ressources pédagogiques – EPS- les textes